

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GEORGES FRERE

ZI de Neuville en Ferrain
47 rue de Reckem BP219
59960 Neuville-en-Ferrain

Références : Diagnostic environnemental de la qualité des sols KA19.09.007 du 30/09/19 (V1) et du 16/10/19 (V2)
Code AIOT : 0007001790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement GEORGES FRERE implanté 47 rue de Reckem ZI de Neuville en Ferrain 59531 Neuville-en-Ferrain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEORGES FRERE
- 47 rue de Reckem ZI de Neuville en Ferrain 59531 Neuville-en-Ferrain
- Code AIOT : 0007001790
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Georges Frère exerçait une activité d'imprimerie réglementée par un arrêté préfectoral du 26 juin 2001 :
• imprimerie : rubrique 2450-1
• transformation de papier : rubrique 2445.

La liquidation judiciaire de la société a été prononcée par jugement du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing du 14 avril 2011 et désigne liquidateur SELARL DUQUESNOY et associés pris en la personne de Me Depreux Sébastien.

Les outils de production se composaient de 3 rotatives et 3 presses offset. Ces dernières étaient alimentées en encres, solvants et eau via des canalisations dédiées. Une fois imprimés, les produits étaient séchés au sein d'un tunnel alimenté au gaz naturel. Un système d'incinération était présent en sortie de chaque système de séchage afin de limiter l'émission de COV dans l'atmosphère.

Les installations de combustion étaient alimentées en gaz naturel.

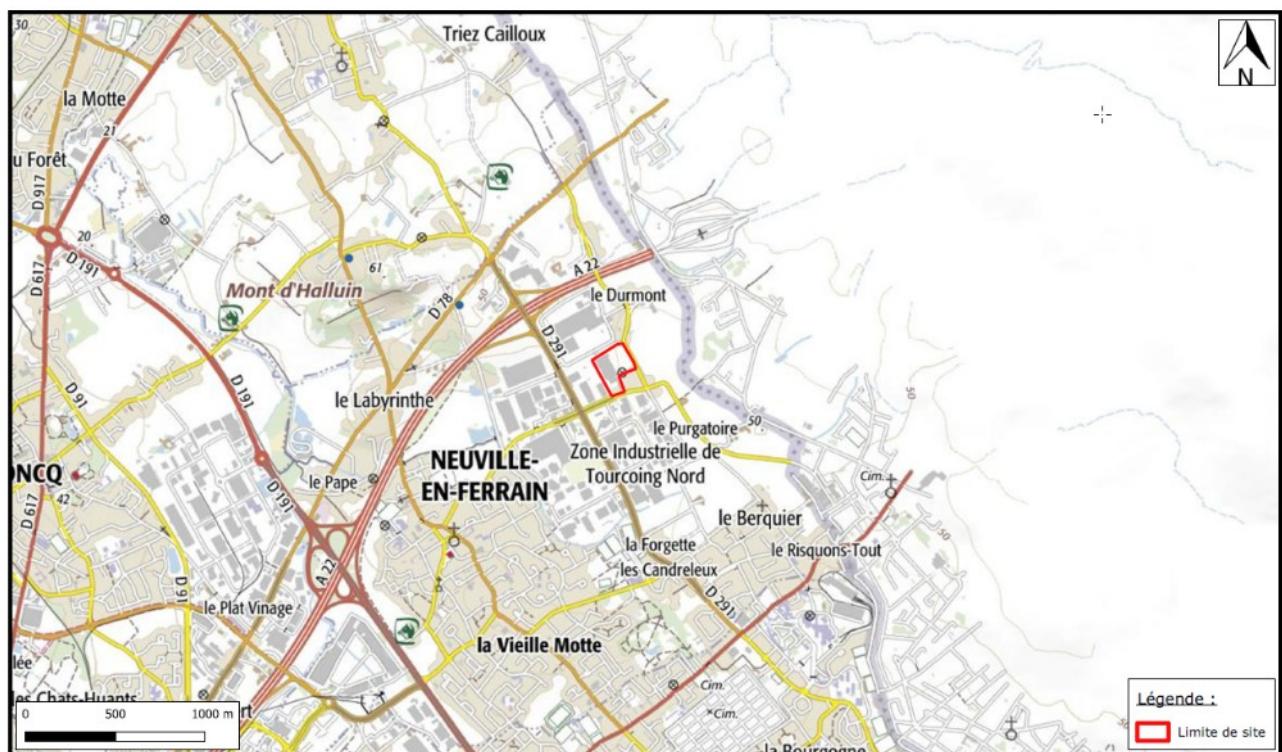
La société disposait également d'une installation de compression et deux installations de réfrigération permettant de refroidir le papier imprimé. Les fluides employés étaient le fréon R22 et le fréon R134a.

Le site pouvait stocker jusqu'à 8 400 m³ de papier.

Les principaux produits chimiques utilisés étaient :

- des alcools, utilisés en mélange avec l'eau pour l'impression offset, stockés dans 2 locaux pour un volume total de 11,4 m³ ;
 - des encres, non solubles dans l'eau, à base d'huiles minérales contenant jusqu'à 39% de solvants. Environ 40 m³ étaient stockés sur site ;
 - de l'huile hydraulique, stockée dans l'atelier de maintenance pour un total de 1 600 litres environ ;
 - des déchets liquides (bains usagés contenant des sels argentiques, effluents de rinçage des plaques offset, huiles usagées) stockés en extérieur au niveau d'une zone protégée par un auvent et d'une capacité de 10 m³.

Le site est implanté dans la zone industrielle de Neuville en Ferrain. Il occupe la parcelle cadastrale n°25 de la section AR et présente une superficie de 37 485 m².



Carte IGN au 1 /25 000



Vue aérienne du site et délimitation des parcelles cadastrales

Un arrêté préfectoral du 04 mai 2012 met la société Georges Frère, représentée par son liquidateur judiciaire, en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets et à la remise du mémoire de réhabilitation du site conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Lors d'une inspection réalisée sur site le 25 mars 2021, il a été constaté la présence à l'intérieur des bâtiments de déchets industriels dangereux pour un tonnage estimé à 5 tonnes.

En conséquence, un arrêté préfectoral a été notifié le 09 décembre 2021 portant consignation d'une somme de 40 580 euros, répondant au coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mai 2012, à l'encontre de la société GEORGES FRERE, représentée par Me DEPREUX.

La visite d'inspection réalisée le 26 janvier 2023 a pour objectif de s'assurer de la remise en état du site conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 04/05/2012, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mai 2012 sont respectées.

La mise en sécurité du site peut être considérée comme réalisée au regard des constats opérés sur site le 26 janvier 2023. Les investigations de terrain réalisées à l'initiative du propriétaire du site (société POLYGONE) démontrent la compatibilité de l'état des sols avec un usage de type industriel ou tertiaire.

Il peut ainsi être considéré que la société GEORGES FRERE, représentée par Me DEPREUX, a satisfait à ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées (article R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement).

La cessation d'activité étant antérieure au 01 juin 2022, les nouvelles dispositions prévues par le Code de l'Environnement en matière de cessation d'activité, en particulier la délivrance d'une attestation par un organisme certifié, ne sont pas applicables.

L'usage futur considéré pour la remise en état est un usage de type industriel et/ou tertiaire. Cet usage est compatible avec le document d'urbanisme et correspond à l'usage actuellement constaté sur le site, implanté en zone industrielle.

L'état du site ne nécessite pas de surveillance particulière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/05/2012, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'arrêt définitif d'une Installation Classée, l'Exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.
Au moins un mois avant la mise à l'arrêt définitif (au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation accordée pour des installations de stockage de déchets, des carrières et des ouvrages soumis à la loi sur l'eau), l'Exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation (ou de l'ouvrage) ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment : a) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ; b) la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ; c) l'insertion du site de l'installation dans son environnement ; d) en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.
Constats : a) <u>Évacuation ou élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site</u> La dernière inspection réalisée sur site le 25/03/21 avait mis en évidence la présence de déchets résiduels disséminés dans l'ensemble des bâtiments et résultant de l'activité d'imprimerie : - bacs contenant des déchets souillés par des solvants (chiffons, lingettes,...), - fûts et bidons de diverses contenances (25 à 1000 litres) contenant des peintures, solvants, produits inflammables, - trémies d'alimentation en peinture, - tuyauteries d'alimentation en encres des lignes d'impression, - déchets banals de type électronique, métallique, extincteurs,... Il a pu être observé l'évacuation de l'ensemble de ces déchets lors de l'inspection du 26/01/23. En complément de la première opération d'évacuation des déchets initiée par Me DEPREUX en juillet 2013 (prestataire société VANHEEDE), les déchets résiduels ont été évacués hors site par le propriétaire des terrains (société POLYGONE) suite au rachat et à la réhabilitation du site.

b) Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées

Une étude historique et un diagnostic environnemental de la qualité des sols ont été commandités par le nouveau propriétaire des terrains (société POLYGONE) auprès du bureau d'étude KALIES. Les rapports d'étude référencés KA19.09.007 datés du 30/09/19 (version 1) et du 16/10/19 (version 2) concluent à l'absence d'impact sur le milieu sol au droit du site, en particulier à proximité des zones potentielles de pollution.

Un total de 19 sondages à des profondeurs comprises entre 1 et 2 mètres ont été réalisés. Leur implantation et le maillage sont pertinents au regard de la configuration du site et de la localisation des activités exercées. Les zones à risque (stockage d'encre, vernis, huiles, alcools, déchets, les postes d'impression, l'oxydeur de COV) ainsi que le terrain naturel extérieur ont ainsi fait l'objet de prélèvements.

Les programmes analytiques ont porté sur les paramètres : métaux lourds, HCT, HAP, COHV, solvants, BTEX, alcools.

Aucun impact en lien avec l'activité industrielle n'a été mis en évidence sur l'ensemble des sondages.

Considérant ces éléments, l'étude conclut à l'absence de risques pour les futurs usagers du site pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire.

Aucune opération de dépollution des sols ou des eaux souterraines ne s'avère ici nécessaire.

c) Insertion du site de l'installation dans son environnement

Le site est implanté dans une zone industrielle. Les extérieurs sont correctement entretenus et le site clôturé. L'accès se fait par la rue de Reckem via un portail sécurisé.

Une activité de stockage (entrepôt) est réalisée par la société SV SERVICES dans une partie des bâtiments auparavant exploités par la société GEORGES FRERE. Cette activité ne relève pas de la législation sur les installations classées (quantité de matières combustibles inférieure à 500 tonnes).

d) Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

Au regard des conclusions des études KALIES KA19.09.007, aucune surveillance des effets des activités exercées par la société GEORGES FRERE n'est nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet